***FICHE DE CANDIDATURE***

***A retourner complété avant le 15 octobre 2023***

Nom de l’entreprise :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tel : E-Mail :

N° Siret Ou Association :

**Liste des produits proposés :**

**Joindre photos et/ou site internet à consulter**

**Tarif pour deux jours uniquement**

A l’intérieur (emplacement de 2 mètres linéaires) 35 €

A l’extérieur 10 € le mètre linéaire

Un chalet (2mx3m au sol) 40 €

Avez-vous une structure en hauteur ?  OUI  NON

Besoin d’électricité :  OUI  NON Si oui nombre de watts :

A besoin de tables :  OUI  NON Si oui nombre de mètres linéaires (2m maxi en intérieur) :

A besoin de chaises :  OUI  NON Si oui nombre :

A besoin de grilles d’exposition (2m de haut, 1m de large) :  OUI  NON

Si oui nombre (2 maximum) :

**A retourner à :** [**animations@lebourgetdulac.fr**](mailto:animations@lebourgetdulac.fr)

**ou à : Mairie - Service Animations – 7 rue des écoles – 73370 Le Bourget du Lac**

**A RETOURNER SI CANDIDATURE RETENUE**

**REGLEMENT MARCHE DE NOEL AU BOURGET-DU-LAC**

**Samedi 09 et dimanche 10 décembre 2023**

1. **Organisateur**

La Commune du Bourget du Lac organise le Marché de Noël les samedi 09 et dimanche 10 décembre 2023.

1. **Conditions d’admission**

Le Marché de Noël est ouvert aux artisans, commerçants, artistes et producteurs avec un emplacement payant. Il est aussi ouvert gratuitement aux associations des Communes du Bourget-du-Lac. **Ce marché n’est pas ouvert aux particuliers.**

1. **Tarifs et dossier d’inscription**

Le droit d’inscription est fixé par décision du Maire à 40 euros par chalet en extérieur, 10 euros à l’extérieur par mètre linéaire et à 35 euros en intérieur pour un emplacement de deux mètres linéaires.

**La caution est fixée à 100 euros**.

Le dossier d’inscription comprendra :

* le bulletin d’inscription rempli, daté et signé accompagné des 2 chèques à l’ordre du Trésor Public (règlement et caution)
* une attestation de police d’assurance responsabilité civile en cours de validité
* le règlement daté et signé
* la photocopie **recto verso** de votre pièce d’identité
* une photocopie de l’inscription au registre du commerce ou toute autre pièce justifiant votre activité commerciale ou la preuve de votre adhésion à une association.

Conformément au texte de loi n°2008-776 sur la modernisation de l’économie, ces renseignements et documents vous sont demandés en vue de remplir le cahier de police.

L’inscription se fera obligatoirement pour les 2 jours. Si un exposant est absent l’une des 2 journées ou les 2, aucun remboursement ne sera effectué.

**Tout désistement après le 30 novembre ne sera pas remboursé** (sauf en cas de force majeure et sur présentation d’un justificatif).

**Seuls les dossiers complets seront étudiés**.

**Dossier à retourner à : Mairie - Service Animations – 7 rue des écoles – 73370 Le Bourget du Lac**

1. **Structures et matériel.**

L’organisateur met à disposition des exposants les salles du Prieuré et des chalets pour les **deux jours**. Les exposants disposant d’une structure extérieure pourront l’utiliser avec autorisation de la Commune. Dans la mesure du possible, les exposants proposant des produits alimentaires seront installés en extérieur.

Les emplacements seront attribués par l’organisateur en fonction du plan établi par ce dernier.

La salle voutée, de par ses dimensions, est réservée aux stands n’ayant pas de grilles d’exposition.

Des tables, chaises et grilles d’exposition seront mis à votre disposition.

Les rallonges (enrouleurs de préférence), multiprises sont à la charge de l’exposant ainsi que la décoration de stand. Il est rappelé que les installations électriques doivent respecter les normes en vigueur en particulier celles utilisées en extérieur. L’utilisation de chauffages électriques et chauffage au propane est interdite, les éclairages halogènes ne sont pas souhaités.

Concernant les stands « alimentaires », une couverture anti-feu est obligatoire en cas de cuisson (friture), l’organisateur se réserve le droit de le vérifier.

1. **Horaires d’ouverture**

Le marché sera ouvert au public le samedi de 10h00 à 18h30 (nocturne à confirmer) et le dimanche de 10h00 à 18h00. Les exposants seront accueillis à partir de 7h30 le samedi (un horaire d’arrivée vous sera communiqué afin de faciliter l’installation des stands). L’installation devra impérativement être effectuée avant 10h. Toute personne non arrivée à 10h00 pourra voir son emplacement réattribué et aucun remboursement ne sera fait (règlement et caution). Le dimanche, accueil à partir de 9h00.

1. **Sélection des exposants**

Sont exclues par avance toutes ventes d’objets industrialisés importés à l’exception des décorations de Noël.

L’attribution des emplacements et la sélection des exposants seront déterminées par la Commune. **Vous serez informé de votre sélection ou non au plus tard le 30 octobre.**

1. **Responsabilité**

L’organisateur décline toute responsabilité relative aux pertes, dommages ou vols.

L’exposant est responsable de son stand, des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d’autrui ainsi qu’aux structures mises à disposition.

1. **Animation et communication**

L’organisateur s’engage à proposer des animations et à assurer la promotion du Marché de Noël.

1. **Sécurité du Site**

Un gardiennage est prévu dans la nuit du 09 décembre.

Je soussigné certifie avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à le

Signature